

Demande de certificat d'autorisation

Documents requis

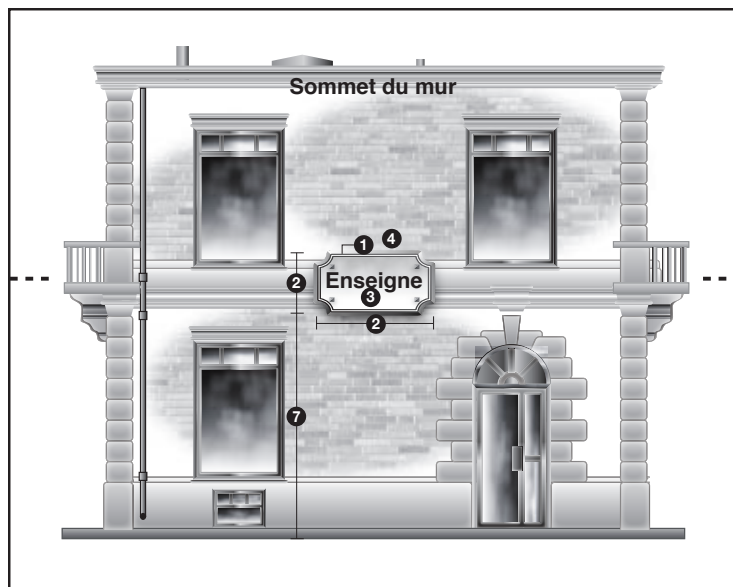
Si vous projetez d'installer une enseigne sur votre propriété ou de modifier les dimensions d'une enseigne existante, vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de certificat d'autorisation.

- Vue en élévation du mur du bâtiment identifiant l'emplacement de l'enseigne projetée (mise en situation) (voir croquis 1)
- Plan détaillé à l'échelle, en couleur, de l'enseigne projetée et description des composantes (dimensions, matériaux, lettrage et éclairage) (voir croquis 2)
- Montage photo en couleur de toutes les façades du bâtiment, des enseignes existantes et de leur structure

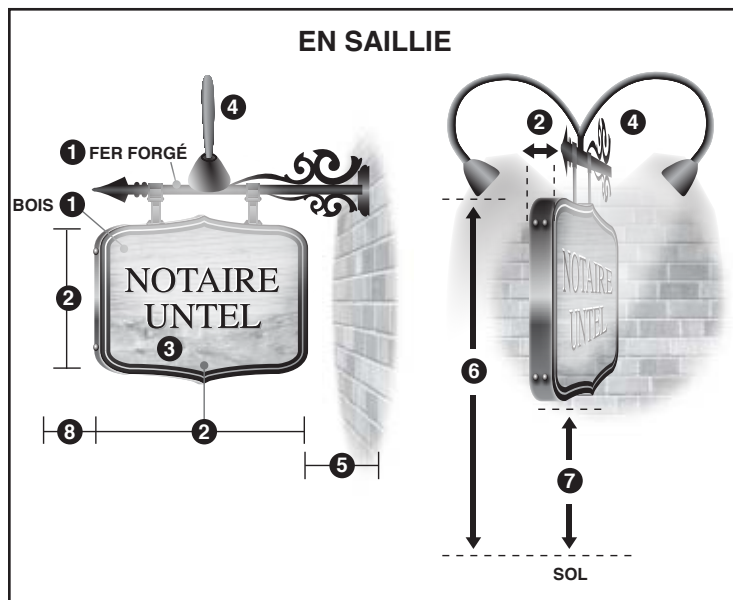
Croquis 1 et 2

Exemple d'un plan de l'enseigne et de sa structure projetée

- 1 Le détail et la description des matériaux utilisés pour l'enseigne et sa structure
 - 2 Les dimensions de l'enseigne et de sa structure
 - 3 Le contenu et le lettrage (dimensions, couleurs, matériaux)
 - 4 Le mode d'éclairage
 - 5 La distance entre le mur et l'enseigne
 - 6 La hauteur totale de l'enseigne
 - 7 La distance entre l'enseigne et le sol
 - 8 La distance entre l'enseigne et le trottoir ou la chaussée
- suite au verso →



Croquis 1 Vue en élévation



Croquis 2 Exemple d'un plan de l'enseigne et de sa structure projetée

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Demande de certificat d'autorisation

Documents requis

Important

Notez que si votre bâtiment est un monument historique reconnu, classé ou cité en application de la *Loi sur les biens culturels*, ou situé dans :

- un arrondissement historique
- une aire de protection d'un monument historique
- un secteur soumis à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- un secteur assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Vous devez également obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation des enseignes suivantes :

- une enseigne temporaire pour la vente ou la location d'un bâtiment ou d'un local
- une enseigne publicitaire temporaire qui annonce, hors site ou sur le site, un projet de construction
- une enseigne temporaire pour une maison modèle ou un bureau des ventes
- une enseigne d'orientation et d'information temporaire dans le cadre de travaux
- une banderole ou une oriflamme temporaire dans le cadre d'un événement spécial
- une enseigne lumineuse ou non à l'intérieur d'une vitrine
- une enseigne d'identification d'au plus 0,20 m² lorsque la superficie totale des enseignes d'identification sur un bâtiment est d'au plus 0,60 m²
- une enseigne qui annonce un menu de restaurant

Vous devez présenter lors de votre demande les documents additionnels suivants :

Enseigne dans une vitrine (voir croquis 3)

- Photo et dimensions de la vitrine où l'enseigne sera installée
- Identification de l'emplacement proposé avec la distance de l'enseigne par rapport à la vitrine
- Plan détaillé (aperçu) en couleur de l'enseigne projetée et la description des composantes (dimensions, matériaux, lettrage et éclairage)

Enseigne sur un abri, un auvent ou une marquise (voir croquis 4)

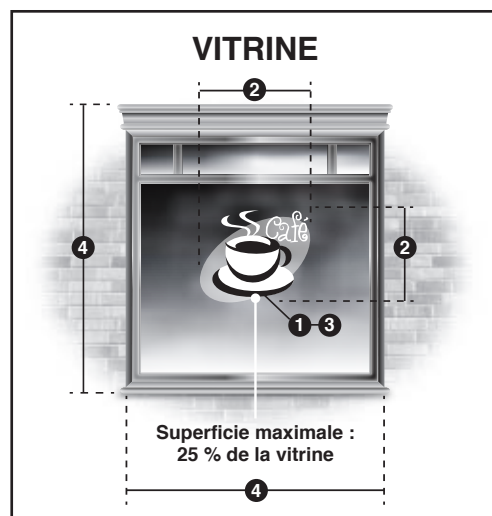
- Un montage photo de l'abri ou de la marquise où l'enseigne sera installée
- Un plan détaillé de l'abri ou de la marquise indiquant ses caractéristiques (dimensions, compositions et éléments structuraux)
- Identification de l'emplacement proposé
- Plan détaillé (aperçu) en couleur de l'enseigne projetée et la description des composantes (dimensions, matériaux, lettrage et éclairage)

Votre demande de certificat sera soumise à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, du comité consultatif d'urbanisme et du conseil d'arrondissement, selon les modalités applicables au secteur où l'enseigne est projetée.

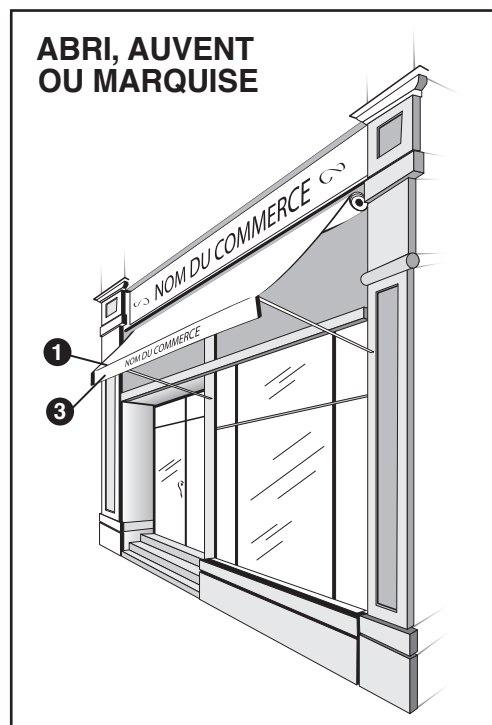
Croquis 3 et 4

Exemple d'un plan de l'enseigne

- 1 Le détail et la description des matériaux utilisés pour l'enseigne
- 2 Dimensions de l'enseigne
- 3 Le contenu et le lettrage (dimensions, couleurs, matériaux)
- 4 La dimension de la vitrine



Croquis 3



Croquis 4

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.